

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-80 du 17 juin 2014  
relative à l'acquisition du fonds de commerce de la société Schwaller  
Metz Dbs Auto par le groupe David Gerbier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 23 avril 2014 et déclaré complet le 16 mai 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce de la société Schwaller Metz Dbs Auto par la société Groupe David Gerbier, via sa filiale AR8 Automobiles, formalisée par une offre de reprise en date du 16 avril 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, auprès de la société Schwaller Metz Dbs Auto, d'un fonds de commerce de distribution automobile sous marque Ford dans les villes de Metz et Terville (57), par le groupe David Gerbier, lui-même actif dans la distribution automobile dans plusieurs départements français. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 14-067 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence